

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« toute action concertée et délibérée tendant à causer directement des dommages étendus, irréversibles et irréparables à un écosystème, commise »

les mots :

« tout dommage environnemental étendu sur plusieurs centaines de kilomètres carrés, durable sur plusieurs mois et grave car causant des dégâts significatifs, irréversibles et irréparables à la vie humaine et aux ressources naturelles et économiques, commis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel